



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2025-078ACT  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN RURAL ENTRE STE MARIE ET LA GRANDE GENETE  
(chemin rural dit le la Courollière)**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant que des travaux de réfection de tranchée** suite travaux Bouygues Energies et Services rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2025 au 30/04/2025 Chemin rural de Sainte Marie à La Grande Genête

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN RURAL DE LA COUROLLIERE Entre SAINTE-MARIE et LA GRANDE GENETE**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE SAS - Le Poiré sur Vie.

**Article 3**

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services et La Responsable du Service Voirie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 14 mars 2025

**Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay**



**DIFFUSION:**

- ATLANROUTE SAS - Le Poiré sur Vie
- Le Maire de la commune d'Aizenay

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*